

REUNION DU 25 FÉVRIER 2016

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 février 2016, s'est réuni en conseil ordinaire le 25 février 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

M. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjointes

MM. Yves CLARIS, Daniel PHILIPPE, Jean-Pierre BAZELAIRE, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Arnaud BURGIN Mmes Denise MARULL, Anne-Marie WEISDORF, Joëlle WIRTZ, Aurélie WOLLERT

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 26 novembre 2015
2. Achat de terrains
3. Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres
4. Renouvellement contrat pour la vérification annuelle du paratonnerre de l'église
5. Projet de construction d'un local technique
6. Demande de subvention AMITER
7. Demande de subvention DETR
8. Demande de dotation de soutien à l'investissement

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACHATS DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil,

Par substitution à la SAFER, la commune propose de se porter acquéreur de :

- les parcelles 205, 224 et 225 section 7 d'une surface totale de 31 ares 97 ca au prix de 1 600 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 295.20 € TTC
- la parcelle 60 section 7 d'une surface de 17 ares 10 ca au prix de 1 000 € auquel s'ajoute des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 252 € TTC
- la parcelle 3 section 7 d'une surface de 31 ares 96 ca au prix de 1 600 € auquel s'ajoute des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 295.20 € TTC
- les parcelles 203, 223J et 223K section 7 d'une surface totale de 30 ares 01 ca au prix de 1 500 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 288 € TTC
- les parcelles 48 et 50 section 3, et parcelle 206 section 7 d'une surface totale de 24 ares 96 ca au prix de 1 260 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 270.72 € TTC

Le Notaire en charge de ce dossier est Me REMY & GODARD à Metz

- la parcelle 23 section 7 d'une surface de 7 ares 75 ca au prix de 390 € auquel s'ajoute des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 208.08 € TTC
- les parcelles 51 section 3, 60 section 6, 74 section 7 et 134 section 8 d'une surface totale de 1 ha 28 a 23 ca au prix de 6 480 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 646.56 € TTC

Le Notaire en charge de ce dossier est Me ROESEN Raymond à Metz

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec la SAFER pour accepter la substitution et donner mandat à la SAFER de réaliser les formalités de cette levée d'option.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'APPROUVER l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus,

-De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer les actes.

AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE METZ METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un Rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, un travail de concertation avec les Communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de Schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises),
- La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services,
- L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).

Les principes régissant les mutualisations futures :

- Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires,
- La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficience,
- Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des Communes : une mutualisation à géométrie variable.

Le présent Schéma prévoit trois axes de mutualisation :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les Communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les Communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions législatives, chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

Motion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la Commune le 13 Novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Rapport relatif aux mutualisations des services de Metz Métropole et de ses Communes,

Le Conseil Municipal,

A 14 voix pour et une abstention, ÉMET un avis défavorable au rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes diffusé et présenté lors de sa réunion du 25 février 2016.

Si le Conseil Municipal n'a pas d'opposition de principe à la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation qui devrait notamment permettre la rationalisation des dépenses publiques et l'amélioration du service rendu aux usagers, il regrette que le rapport et la présentation effectuée ne donnent aucune garantie dans ce sens.

Le projet actuel n'assure aucunement que les Communes et leurs administrés, soient tenus indemnes de toute augmentation directe ou indirecte de la part intercommunalité dans la fiscalité locale liée à ladite mutualisation des compétences.

A titre d'exemple, la phase transitoire d'intégration progressive des communes à la mutualisation sera supportée par Metz Métropole c'est-à-dire toutes ses communes et leurs administrés mais aucun gain n'est envisagé pendant cinq années pour les habitants des plus petites communes malgré les charges associées à ce projet de mutualisation. Les coûts de conduite du changement (communication, bureaux, informatique) ne seront pas couverts par l'enveloppe gouvernementale de 500 k€ évoquée en séance qui apparaît bien maigre face au coût global d'une telle opération.

RENOUVELLEMENT CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DU PARATONNERRE DE L'ÉGLISE

Fin novembre 2010, la commune avait signé un contrat de vérification annuelle avec la société SAP (Société Alsacienne de Paratonnerre). Ce contrat étant échu, il convient de renouveler le contrat.

Il est rappelé que, selon l'arrêté du 19 novembre 2001 – article EL19 – 2, les systèmes de protection contre la foudre équipant les établissements recevant du public doivent être vérifiés annuellement.

La prestation d'un montant de 124 € HT annuel comprend :

Le contrôle du dispositif, la mesure de la valeur ohmique des prises de terre, l'établissement d'un rapport et la remise gratuite d'un devis pour amélioration si nécessaire.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de souscrire le contrat tel que présenté et autorise le Maire à signer.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Le Maire présente les plans établis par le cabinet d'architectes MARIOTTI et associés et détaille le plan de financement qui s'établit comme suit :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 190 700 € HT soit 228 840 € TTC

RECETTES :

Subvention DETR (30%) :	57 210 €
Subvention AMITER (25%) :	47 675 €
Dotation de soutien à l'investissement (20 %) :	38 140 €
FCTVA :	5 721 €
Fonds propre de la commune :	80 094 €
TOTAL :	228 840 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de réaliser la construction d'un atelier municipal et garage pour véhicules municipaux
- sollicite auprès des différents organismes les subventions afférentes à ce projet
- s'engage à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité par des fonds libres ou un emprunt.

DEMANDE DE SUBVENTION AMITER

Dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des TERritoires 2015 – 2020, Et en vue de la réalisation de son projet de local technique et garage pour véhicules municipaux, la commune peut faire une demande de subvention d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de solliciter au titre de l'AMITER 2015 - 2020 une subvention pour la construction d'un atelier municipal et garage.
- de dire que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire, que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des subventions qui pourraient lui être accordées selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 190 700 € HT soit **228 840 € TTC**

RECETTES :

Subvention DETR (30%) :	57 210 €
Subvention AMITER (25%) :	47 675 €
Dotation de soutien à l'investissement (20 %) :	38 140 €
FCTVA :	5 721 €
Fonds propre de la commune :	80 094 €
TOTAL :	228 840 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Certains travaux de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet présenté est la construction d'un atelier municipal et garage pour véhicules communaux.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire du 18 janvier 2016 relative à la programmation 2016 de la DETR,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de solliciter au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour la construction d'un atelier municipal et garage.
- de dire que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire, que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des subventions qui pourraient lui être accordées selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 190 700 € HT soit **228 840 € TTC**

RECETTES :

Subvention DETR (30%) :	57 210 €
Subvention AMITER (25%) :	47 675 €
Dotation de soutien à l'investissement (20 %) :	38 140 €
FCTVA :	5 721 €
Fonds propre de la commune :	80 094 €
TOTAL :	228 840 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet

DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Le Maire explique qu'un courrier du Conseil Départemental du 10 février nous informe d'une éventuelle dotation de soutien à l'investissement des communes créée par l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Il propose aux membres du Conseil Municipal que l'on sollicite une subvention pour la réalisation d'un local technique et garage pour véhicules municipaux.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES :

Montant total de l'estimation des travaux : 190 700 € HT soit **228 840 € TTC**

RECETTES :

Subvention DETR (30%) :	57 210 €
Subvention AMITER (25%) :	47 675 €
Dotation de soutien à l'investissement (20 %) :	38 140 €
FCTVA :	5 721 €
Fonds propre de la commune :	80 094 €
TOTAL :	228 840 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de solliciter au titre de la dotation de soutien à l'investissement une subvention pour la construction d'un atelier municipal et garage.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES :

- DIA 22 rue de Plappeville : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption, en l'absence de projet sur ce bien.
- SIEGVO : *(Point présenté par Yves CLARIS)*

Le budget primitif 2016 a été préparé par le bureau du comité directeur et sera soumis au vote du comité directeur lors de son assemblée générale qui se tiendra le 9 mars 2016. Il n'y a pas de modifications depuis le débat d'orientation budgétaire

- SMGF : *(Point présenté par Yves CLARIS)*

Le budget 2016 a été adopté le 24 février 2016. Il est à noter qu'il n'y aura pas de reversement aux communes membres en 2016, mais pas non plus de contribution demandée aux communes.

- Modification PLU :
L'enquête publique s'est terminée le 13 février 2016.
- Travaux divers :
-Nettoyage du parc communal des Hautes Bassières (Grillage, Taille des arbres, plantation d'arbres fruitiers)

-Divers travaux dans l'enceinte de l'école : rafraichissement peintures, portemanteaux...)
-Achat de poubelles dans le village
-Installation du pressoir

- La commission finances est programmée le Mardi 22 mars 2016 à 18h00 en mairie
- Le prochain Conseil Municipal se réunira le Jeudi 31 mars 2016 à 20h30 en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35